



PRÉFET DE L'AUDE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Direction Écologie  
Division Milieux Marins et Côtiers

Arrêté préfectoral n° DREAL/DE/MMC/11-2018-003

Portant prorogation du délai d'instruction de l'autorisation unique loi sur l'eau au titre de l'article 16 du décret n°2014-751 du 1<sup>er</sup> juillet 2014, concernant le projet d'extension du port de Port-la-Nouvelle, commune de Port-la-Nouvelle

**Le Préfet de l'Aude**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 ;

VU le décret n°2014-751 du 1<sup>er</sup> juillet 2014, notamment l'article 16 ;

VU l'arrêté préfectoral de l'Aude n°DCT-BCI-2017-100 du 19 juillet 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Occitanie, et notamment son article 1<sup>er</sup> ;

VU la demande d'autorisation unique déposée par la présidente du Conseil régional Occitanie le 24 février 2017, enregistrée sous le numéro 11-2017-00023, et les compléments fournis le 06 octobre 2017, 1<sup>er</sup> et 22 février 2018 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur reçus le 25 juin 2018 ;

VU le dossier présenté à l'appui du dit projet ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier est présenté au CODERST du 27 septembre 2018 et que l'arrêté d'autorisation ne peut être pris dans les trois mois suivant la remise du rapport du commissaire enquêteur, soit au plus tard le 25 septembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 16 du décret susmentionné prévoit que le délai d'instruction de trois mois peut être prorogé une fois pour une durée de deux mois ;

**CONSIDÉRANT** que, la prorogation du délai d’instruction de cette demande est dès lors nécessaire ;

**Sur** proposition du directeur régional de l’environnement de l’aménagement et du logement Occitanie ;

## **A R R E T E**

### **Article 1 : Prorogation du délai d’instruction**

Conformément à l’article 16 de la section 5 du chapitre premier du décret n°2014-751 du 1<sup>er</sup> juillet 2014, le délai d’instruction de la demande d’autorisation unique loi sur l’eau déposée par la présidente du conseil régional Occitanie le 25 février 2017, enregistrée sous le numéro 11-2017-00023, concernant l’opération suivante :

#### **Projet d’extension du port de Port-la-Nouvelle, commune de Port-la-Nouvelle**

est prorogé jusqu’au 25 octobre 2018.

### **Article 2 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de l’Aude, le directeur de l’environnement de l’aménagement et du logement Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l’Aude.

A Montpellier, le **20 SEP. 2018**  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional

  
Didier KRUGER